



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 7 février, à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - André Daraîche
Siège # 2 - Marise Ouellet
Siège # 3 – Colette Réhel
Siège # 4 - Alain Gagnon
Siège # 5 - Claude Cloutier
Siège # 6 - Yannick Ouellet

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame Marie-Eve Tanguay, directrice générale, et greffière trésorière assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

134-12-2024

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - TRÉSORERIE

03.01 - Adoption et dépôt des états financiers 2023

04 - TRAVAUX PUBLICS

04.01 - PPA-CE

05 - LÉGISLATION

05.01 - Respect des ententes

06- PÉRIODE DE QUESTIONS

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03 - TRÉSORERIE

135-12-2024

03.01 - Adoption et dépôt des états financiers 2023

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE copies de ces rapports ont été soumises aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER les rapports financiers tels que déposés pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023, préparés par la firme Alphonse Bernard. Le tout sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'habitation. Par la firme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

136-12-2024

04.01 - PPA-CE

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
SUR UNE PROPOSITION DE
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de Mont-Saint-Pierre approuve les dépenses d'un montant de 12 185.22\$ (XEF39749) et 23899.97\$ (TQT93677) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

137-12-2024

13.01 - Respect des ententes

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Pierre a plusieurs baux en cours.

ATTENDU que pour le respect de tous locataires, aucun bail ne doit rester en défaut.

ATTENDU qu'un avis légal a été émis sur le bail de l'église et l'entente de service.

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à faire les démarches nécessaires afin que ceux-ci soient respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de [heure de début] à [heure de fin].

138-12-2024

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION DE André Daraiche
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Magella Emond
Maire

Marie-Eve Tanguay
Directrice générale secrétaire et trésorière